



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2023, À 10 H 00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame NAOMIE RIVET, directrice générale et Greffière-trésorière, pour être tenue, le lundi, 29 mai à 16 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

Son présent à cette séance : madame la Maire suppléante DEBBIE LAPORTE, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE, PHILIPPE OUELLET et DAVE HÉRAULT

Absente : madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/Greffière-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
 - 1.1 Constatation de l'avis de convocation
 - 1.2 Ouverture de la séance
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1. Embauche d'un conducteur/journalier des travaux publics
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Donné à Fort-Coulonge, ce 29^e jour de mai deux mille vingt et trois.

NAOMIE RIVET, Directrice générale et greffière-trésorière

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2023, À 10 H 00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-05-074

Il est proposé **PHILIPPE OUELLET**
Et résolu à l'unanimité

QUE madame la Maire suppléante **DEBBIE LAPORTE** déclare la séance ouverte à 10 h.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-05-075

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. LOISIRS ET CULTURE

3.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

2023-05-076

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues de 2 candidates le 23 mai 2023;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge procède à l'embauche journalier des travaux publics # **Employer : 200-009**, avec preuve de son dossier judiciaire;

QU' il s'agit d'un poste permanent à temps complet de 40 heures par semaine ;

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-05-077

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 10h25.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

DEBBIE LAPORTE
Maire suppléante

NAOMIE RIVET
Directrice générale

« Je, Debbie Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
